

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 SEPTEMBRE 2015
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 27 août 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS en séance publique sous la présidence de Michel Plissonneau, Maire de la commune.

Etaient présents : Michel Plissonneau, Maire, Régine Laurent, Danièle Discazeaux, Jean-Marc Nougé, adjoints au Maire, Daniel Audouar, Didier Bordenave, Sophie Bouché, Marie-France Carrère, Bernard Cassou, Cédric Larréché, Jean-Marc Pédebéarn, Bernadette Pedebidou, Nicolas Souchu, conseillers municipaux.

Etaient représenté (e) s : Cécile Cazaux, conseillère municipale (représentée par Michel Plissonneau, Maire)
Josette Mayet, conseillère municipale (représentée par Danièle Discazeaux, adjointe au Maire)

Secrétaire de séance : Danièle Discazeaux, adjointe au Maire

Nombre de présents : 13

Nombre de procurations : 2

Nombres de votants : 15

Délibération n° 33/2015 : Autorisation de signature des actes de vente des lots pour le projet d'aménagement du centre bourg (Lotissement Communal Quartier de la Batère et réalisation des 10 logements locatifs sociaux):

Le Maire a rappelé à l'Assemblée Délibérante qu'à ce jour la commune a commercialisé les 8 lots du lotissement communal Quartier de la Batère et que les travaux de viabilisation ont débuté en juillet 2015. De plus, une parcelle sera prochainement vendue à l'OPH pour la réalisation des 10 logements locatifs sociaux.

Concernant le lotissement, il a été décidé de vendre les lots avant que la réalisation de l'aménagement du lotissement soit terminée.

Pour cela la commune doit signer des promesses unilatérales de vente, à la charge des acquéreurs, puis les actes définitifs.

La collectivité devra également signer un acte avec l'OPH.

Le Maire a donc demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les promesses unilatérales de vente et les actes définitifs pour l'ensemble de la vente des lots de cet aménagement au centre bourg.

En cas d'absence, il sera remplacé par la 1^{ère} adjointe, et ainsi de suite dans l'ordre du tableau de l'élection des adjoints.

Nombre de votants : 15 **Nombre de voix favorables** : 15 **Nombre d'abstentions** : 0 **Nombre de voix contre** : 0

Délibération n° 34/2015 : Création d'un poste en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Le Maire a indiqué à l'Assemblée Délibérante, que pour la rentrée de septembre 2014, un poste avait été créé en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Le salarié employé, n'a pas souhaité renouveler son contrat.

Il a rappelé que le Conseil Municipal avait voté un renouvellement de contrat le 8 juillet 2015, décision à annuler.

La commune a donc du recruter une nouvelle personne pour la rentrée de septembre 2015.
Il a rappelé les caractéristiques du CAE :

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation, ...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le poste en CAE a été créé dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste: aide en classe de grande section – cours préparatoire, animateur pour le temps d'activités périscolaires, surveillance pendant le service de la cantine scolaire, entretien des locaux du groupe scolaire et des locaux utilisés pour le temps d'activités périscolaires.
- Durée du contrat : 12 mois renouvelables jusqu'à 36 mois
- Période du contrat : du 03 septembre 2015 au 02 septembre 2016
- Durée hebdomadaire de travail (temps moyen rémunéré): 24h
- Rémunération : montant du SMIC proratisé à 24h hebdomadaire

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

La délibération du 8 juillet 2015, approuvant le renouvellement du précédent contrat a été annulée.
Les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n° 35/2015 : Approbation du rapport 2014 relatif à la qualité et au prix du service eau potable sur le SMEAVO (hors Ibos)

Le Maire a indiqué à l'Assemblée Délibérante que le Comité Syndical du SMEAVO a approuvé par délibération du 30 juin 2015, le rapport annuel 2014 relatif à la qualité et au prix du service eau potable, hors Ibos.

Le Maire, rapporteur, en a présenté les principaux éléments et le Conseil Municipal a approuvé le rapport 2014 relatif à la qualité et au prix du service eau potable, hors Ibos.

Nombre de votants : 15 Nombre de voix favorables : 15 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits
La séance est levée à 21H00